

Sources : https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/Deconfinement-recommandations-sanitaires-pour-la-reprise-d-activite		MESURES BARRIERES		
		Masques	Distanciation physique	Gel hydroalcoolique
<p>> En intérieur > Public assis</p>	Règlementation et recommandations du Ministère de la Culture	<p>> Exiger le port du masque aux abords de l'entrée et lors des déplacements. Cette obligation ne concerne pas les enfants de - de 11 ans)</p> <p>> Possibilité de refuser l'entrée aux spectateurs n'étant pas munis de masques.</p> <p>> Conseiller fortement le port du masque lors des représentations</p> <p>> Equiper l'ensemble des salariés de masques</p>	<p>> Organiser les abords de l'établissement pour faire respecter une distance d'au moins 1 mètre entre les spectateurs qui ne font pas partie d'un même groupe de réservation.</p> <p>> Matérialiser par marquage au sol ou tout autre moyen de la mesure de distanciation physique dans tous les espaces : toilettes, vestiaires, espaces de représentation, etc.</p> <p>> Laisser un siège libre entre les spectateurs qui ne font pas partie d'un même groupe de réservation. Cette contrainte peut être levée si une paroi fixe ou amovible permet d'assurer une séparation physique entre chaque personne ou groupes de personnes ayant réservé ensemble ou étant venues ensemble.</p> <p>> Laisser les premiers rangs vacants lorsqu'il y a une trop grande proximité avec la scène</p>	<p>> Disposer des solutions hydroalcooliques à chaque entrée du lieu et principaux points de passages.</p>
<p>> En intérieur > Public debout</p>	Règlementation et recommandations du Ministère de la Culture	<p>L'article 45 du décret du 31 mai 2020 prévoit que chaque spectateur doit disposer d'un siège. Les concerts et spectacles en configuration debout ne peuvent donc pas être organisés</p>		
<p>> A l'extérieur > Public assis</p>	Règlementation et recommandations du Ministère de la Culture	<p>> Exiger le port du masque aux abords de l'entrée et lors des déplacements. Cette obligation ne concerne pas les enfants de - de 11 ans)</p> <p>> Refuser l'entrée aux spectateurs n'étant pas munis de masques.</p> <p>> Conseiller fortement le port du masque lors des représentations</p>	<p>> Organiser les abords de l'établissement pour faire respecter une distance d'au moins 1 mètre entre les spectateurs qui ne font pas partie d'un même groupe de réservation.</p> <p>> Matérialiser par marquage au sol ou tout autre moyen de la mesure de distanciation physique dans tous les espaces : toilettes, vestiaires, espaces de représentation, etc.</p> <p>> Laisser un siège libre entre les spectateurs qui ne font pas partie d'un même groupe de réservation. Cette contrainte peut être levée si une paroi fixe ou amovible permet d'assurer une séparation physique entre chaque personne ou groupes de personnes ayant réservé ensemble ou étant venues ensemble.</p>	<p>> Disposer des solutions hydroalcooliques à chaque entrée du lieu et principaux points de passages.</p>
<p>> A l'extérieur > Public debout</p>	Règlementation et recommandations du Ministère de la Culture	<p>> Exiger le port du masque aux abords de l'entrée et lors des déplacements. Cette obligation ne concerne pas les enfants de - de 11 ans</p> <p>> Refuser l'entrée aux spectateurs n'étant pas munis de masques.</p> <p>> Exiger le port du masque lors de la représentation si la distanciation n'est pas possible. Cette obligation ne concerne pas les enfants de - de 11 ans</p>	<p>> Organiser les abords de l'établissement pour faire respecter une distance d'au moins 1 mètre entre les spectateurs qui ne font pas partie d'un même groupe de réservation.</p> <p>> Faire respecter un périmètre de 4m² entre les spectateurs de groupes de réservation différents</p> <p>> Matérialiser par marquage au sol ou tout autre moyen de la mesure de distanciation physique dans tous les espaces : toilettes, vestiaires, espaces de représentation, etc.</p>	<p>> Disposer des solutions hydroalcooliques à chaque entrée du lieu et principaux points de passages.</p>
<p>> Spectacle déambulateur > A l'extérieur > Public debout</p>	Règlementation et recommandations du Ministère de la Culture	<p>> Exiger le port du masque aux abords de l'entrée et lors des déplacements. Cette obligation ne concerne pas les enfants de - de 11 ans)</p> <p>> Refuser l'entrée aux spectateurs n'étant pas munis de masques.</p> <p>> Exiger le port du masque lors de la représentation si la distanciation n'est pas possible. Cette obligation ne concerne pas les enfants de - de 11 ans</p>	<p>> Organiser les abords du lieu de manifestation pour faire respecter une distance d'au moins 1 mètre entre les spectateurs qui ne font pas partie d'un même groupe de réservation.</p> <p>> Faire respecter un périmètre de 4m² entre les spectateurs de groupes de réservation différents</p> <p>> Eviter les contacts entre spectateur de groupes de réservation différents.</p> <p>> Matérialiser par marquage au sol ou tout autre moyen de la mesure de distanciation physique dans tous les espaces : toilettes, vestiaires, espaces de représentation, etc.</p>	<p>> Disposer des solutions hydroalcooliques à chaque entrée du lieu et principaux points de passages.</p>